



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - CA

**ARRETE préfectoral prolongeant de 2 mois le
délai de 5 mois prévu à l'article R 512-46-18 du
code de l'environnement pour l'instruction de la
demande présentée par la S.A.R.L. TAILLIEU
LOGISTIQUE NORD en vue d'obtenir
l'enregistrement pour l'exploitation d'un
entrepôt logistique à LOON PLAGE.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-17 et 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la S.A.R.L. TAILLIEU LOGISTIQUE NORD dont le siège social est au 2317 rue de la gare à BOESCHEPE en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de LOON PLAGE (59279), route de la Maison Blanche ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL TAILLIEU LOGISTIQUE NORD ;

Vu le rapport en date du 18 juin 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que la période de consultation doit permettre la plus grande participation du public ;

Considérant que l'autorité préfectorale n'organise pas de consultation du public entre le 15 juillet et le 15 août ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction ;

Considérant que l'article R 512-46-18 du code de l'environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim,

ARRETE

Article 1er :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la S.A.R.L. TAILLIEU LOGISTIQUE NORD dont le siège social est au 2317 rue de la gare à BOESCHEPE en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique à LOON-PLAGE (59279) est porté de 5 à 7 mois.

Article 2 - Délais et voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 3 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de LOON PLAGE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4 – Affichage

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant un mois en mairie de LOON PLAGE ;
- le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr installations classées ICPE – Autres installations classées – enregistrements).

Fait à Lille, le 17 6 JUIL. 2018



Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY